



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Aides et prêts

Question écrite n° 65803

#### Texte de la question

Nombreux sont les facteurs qui concourent à la mort de nos petits villages, à la desertification rurale : fermeture de classes, de commerces, abandon du service public pour des questions de rentabilité. Si une personne qui possède une activité professionnelle décide d'abandonner cette dernière pour reprendre une activité commerciale dans une commune rurale, aucune aide fiscale ou financière ne lui est octroyée. Pourtant, elle redonne vie et espoir au village concerné en prenant un risque indéniable. C'est pourquoi M Georges Colombier souhaite demander à M le ministre délégué au commerce et à l'artisanat s'il y a des solutions en la matière.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Des avantages fiscaux peuvent être accordés pour la création d'entreprises commerciales, artisanales ou industrielles : d'une part, un allègement de l'imposition des bénéfices, d'autre part, des exonérations temporaires de taxe foncière et de taxe professionnelle, subordonnées à une délibération de portée générale des collectivités locales. Toutefois, ces avantages sont réservés aux entreprises nouvelles qui remplissent, dès leur constitution et pendant les cinq premières années de leur activité, les conditions prévues par la loi. Il n'existe pas d'aide fiscale particulière à la création de commerces en zones rurales. Plusieurs dispositifs sont toutefois favorables à la reprise ou à la création d'entreprises en milieu rural. Ainsi l'État finance, dans le cadre des contrats de plan État-régions, des actions de transmission-reprise de l'artisanat et du commerce (ATRAC). Opérations collectives, les ATRAC mettent en relation cedants et repreneurs et comportent des campagnes de sensibilisation, des diagnostics d'entreprises, des stages de formation de repreneur, et des aides à l'investissement lorsqu'une modernisation des locaux est nécessaire. Elles consistent également à mettre en relation cedants et repreneurs éventuels. En janvier dernier, le ministère du commerce et de l'artisanat a lancé l'opération Renouveau campagnes, pour aider au rapprochement des communes rurales souhaitant créer ou recréer, dans des locaux leur appartenant, une activité commerciale ou artisanale, et des repreneurs issus de tout le territoire désirant reprendre ces activités. Dans le cadre de cette initiative, les maires ruraux ont été interrogés sur les besoins et les projets de leur commune et sur le type d'aide qu'ils pourraient apporter au repreneur éventuel d'une activité commerciale ou artisanale. Un serveur minitel permet à chaque particulier de s'informer des sites et des avantages proposés par les communes rurales désireuses d'accueillir un créateur ou un repreneur. Les candidats prennent directement contact avec les mairies de leur choix. Lorsque celles-ci ont trouvé un repreneur et si l'étude de leur projet confirme ses chances de succès, le ministère du commerce et de l'artisanat peut apporter à la commune une subvention allant jusqu'à 20 p 100 des frais d'investissement engagés pour rénover ou aménager un local commercial ou artisanal. Une reprise ou une création d'entreprise rurale peut également s'intégrer à une opération de restructuration de l'artisanat ou du commerce (ORAC). Ces opérations mettent en œuvre de véritables stratégies de développement économique à l'échelle du canton ou du bassin d'emploi. Opérations collectives conduites par les chambres de commerce et d'industrie, les collectivités locales et l'État, les ORAC mettent au service d'un projet collectif, structurant des actions de réhabilitation de l'entreprise et de ses abords, des actions de conseil et de formation ainsi que des actions d'animation. Enfin, l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1989 a instauré une exonération de la taxe

interieure sur les produits petroliers pour les commercants sedentaires implantes dans une commune de moins de 3 000 habitants et qui realisent une partie de leur chiffre d'affaires par des ventes ambulantes. Si le ministere du commerce et de l'artisanat ne dispose pas de dotation budgetaire ou de ligne de credit permettant d'apporter des aides directes a l'entreprise, il veille cependant a l'adaptation du commerce en milieu rural par la mise en oeuvre de dispositifs collectifs propres a faciliter la creation ou le maintien d'entreprises et a ameliorer l'environnement dans lequel elles exercent leur activite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Colombier Georges](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65803

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 décembre 1992, page 5787